



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 06 décembre 2018

ARRÊTÉ

Annule et remplace les précédents arrêtés
portant réglementation du stationnement et de la circulation
rue Notre-Dame

N° Départ : 76/2018/130/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la rue Notre-Dame et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

- Article 1** : Le stationnement est interdit à tous véhicules, sur la totalité de la rue Notre-Dame
- Article 2** : La vitesse de tous les véhicules, circulant sur la rue Notre-Dame sera limitée à 30 km/h.
- Article 3** : Les dispositions définies par les articles 1 et 2, prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.
- Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Directeur des services techniques de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

